

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 31 Janvier 2024**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 22**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

***L'an deux mil vingt quatre***

***Et le trente et un janvier***

***A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.***

**Date de la convocation :**

25/01/2024

Présents

J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT  
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN  
A. RATTIER – J. CHUECOS – J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI  
C. UHL – P. CASTEAU – M. SOLER

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

**Objet de la délibération 07-2024**

Ouverture de crédits  
d'investissement par anticipation

G. BARRIOL à H. JAUBERT  
M. NOËL-GAMET à V. LEVEQUE  
P. PORTE à S. LEBELLE  
S. AELVOET à G. MOURGUES  
A. JOUBERT à A. RATTIER

*Marlène AUGIER a été nommée secrétaire de séance*

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2024.

Afin de pouvoir engager d'une part des travaux et d'autre part des acquisitions selon le détail ci-dessous, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20 (hors 204), 21 et 23 du budget 2023, incluant les décisions modificatives, s'élèvent à 2 591 279 €, chapitre 16 non compris. C'est sur la base de ce montant maximum que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 1/4 des dépenses de l'année précédente hors restes à réaliser, soit 647 819.75 €.

Il est ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager les projets susmentionnés.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

Article	Désignation	Montant des crédits à ouvrir en €
2152	Panneaux de signalétique	3 000
21848	Equipement agent	1 000
21848	Mobilier du centre de loisirs	58 000
2188	Acquisition de bungalow	30 000
21838	Acquisition de photocopieur	4 000
2313	Colonie : Démolition de la grange et travaux	20 000
2313	Mise en conformité du toril des arènes	15 000
2312	Aménagements des jardins familiaux	30 000
	TOTAL	161 000 €

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**ARTICLE I : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024,

**ARTICLE II : DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - A. RATTIER  
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : C. UHL – F. CHEILAN

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES

  


La secrétaire de séance,

Marlène AUGIER

